Juris Logic

Ve République
La révision de la Constitution

Modalités de révision

COMMENT ?

Abrogation de dispositions ou intégration dans le texte en vigueur de dispositions nouvelles

Conservation du texte original et ajout de dispositions nouvelles sous la forme d'amendements

QUI ?

Le pouvoir constituant dérivé

Le pouvoir constituant originaire

POURQUOI ?

Le pouvoir constituant originaire

Il élabore de nouvelles constitutions et intervient en l'absence de toute règle. Il est souverain, mais en réalité il est soumis à des contraintes.

Le pouvoir constituant dérivé

Il lui incombe la révision de la Constitution mais est tenu de respecter des règles de procédure et des règles de fond prévues par la Constitution elle-même.

Des contraintes extérieures ou internationales

Risque que la Constitution soit élaborée sous la contrainte internationale
(ex: Constitutions des puissances vaincues de la seconde guerre mondiale)

Des contraintes juridiques

Risque que l'élaboration de la Constitution soit dictée par un ensemble de valeurs d'ordre moral, philosophique, ou éthique considérées comme supérieures à la Constitution
(ex: la dignité de la personne humaine, l'égalité, l'interdiction des discriminations...etc.)

Des contraintes historiques

Risque que l'Histoire commande grandement le contenu de la Constitution

Des limites temporelles

La Constitution peut interdire sa propre révision pendant un certain délai ou sous certaines circonstances

Des limites procédurales

La Constitution peut exiger le respect d'une procédure plus ou moins simple.
ex: les Constitutions souples peuvent être modifiées selon les formes et les procédures de la loi ordinaire / Les constitutions rigides ne peuvent être modifiées que selon des formes ou des procédures particulières,

Des limites matérielles

La Constitution peut prévoir que la révision ne puisse porter sur un ou plusieurs objet(s).

Ve République

Les limites du pouvoir du constituant

Les limites procédurales

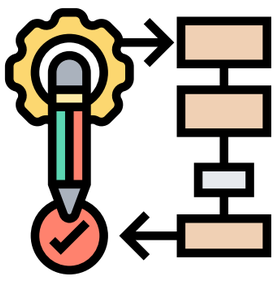

Sur l'initiative

Le président de la République ne peut engager la procédure de révision que si le Premier ministre le lui propose.

Sur l'examen par l'AN et le Sénat

Le projet de révision doit être soumis à la discussion et au vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat dans un ordre indifférent. Le projet de loi constitutionnelle est discuté et adopté selon la procédure législative ordinaire et doit être adopté en des termes identiques par les deux chambres.

Sur le choix d'adoption de la révision

Lorsque le projet de révision a été adopté en des termes identiques par les deux assemblées, le président de la République a le choix entre deux possibilités :

- Soit il soumet la révision à référendum;
- Soit il soumet la révision au Congrès réuni à Versailles

Les limites temporelles

La Constitution ne peut être révisée dans trois circonstances :

- Durant l'intérim de la présidence de la République (article 7 alinéa 11)
- Lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire (article 89)
- En cas de mise en oeuvre des pouvoirs spéciaux du Président prévus à l'article 16 de la Constitution (CC, 2 septembre 1992, Traité sur l'Union européenne)

Les limites matérielles

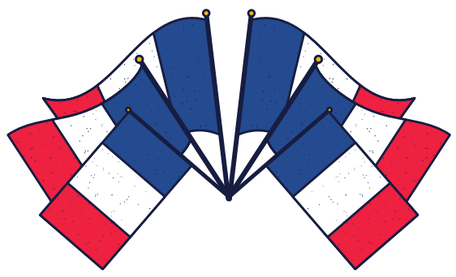

La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision (article 89)

Juris Logic

Ve République

La prolifération des révisions depuis 1992

Nombreuses en quantité

Sous la Vème République : il y a eu 24 révisions de la Constitution
(22 en application de l'article 89, 1 en vertu de l'article 85 et 1 en vertu de l'article 11)

POUR QUELLES RAISONS ?

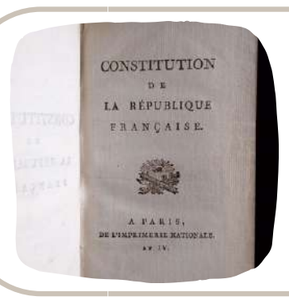

Afin d'introduire de nouveaux principes constitutionnels

Afin de régler les problèmes liés au passé colonial de la France

Afin d'aménager le fonctionnement et l'organisation des institutions politiques
(moderniser la vie politique, organiser la responsabilité des gouvernants, accroitre les compétences du Parlement, etc...)

Afin de prendre acte de l'insertion de plus en plus poussée de la France dans l'ordre international et surtout dans l'Union européenne

Rares en qualité

Parmi les 24 révisions constitutionnelles, 3 sont véritablement structurantes :

- **La révision constitutionnelle de 1962 instaurant l'élection du président de la République au suffrage universel direct**
- **La révision constitutionnelle de 1974 élargissant la saisine du Conseil Constitutionnel à 60 députés et 60 sénateurs**
- **La révision constitutionnelle de 2008 entrainant la modification de plus de la moitié des articles de la Constitution**
  (encadrement de l'exercice du pouvoir exécutif, renforcement des pouvoirs du Parlement, attribution de nouveaux droits aux citoyens)